

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1898**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Technicien (ne) d'exploitation en transports de marchandises

Nouvel intitulé : Technicien (ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Transport et logistique	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311t Tri, préparation des commandes , magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) d'exploitation en transports de marchandises assure, à partir des moyens matériels et humains qui sont mis à sa disposition, le bon déroulement des opérations de transport et connexes commandées par les clients. A cette fin, il (elle) suscite ou enregistre les commandes de transports, affecte les moyens nécessaires, prépare les dossiers administratifs. Il (elle) suit les opérations en cours, en assurant si nécessaire une assistance à distance aux différents intervenants (opérateurs et clients) et remédie aux dysfonctionnements éventuels. Il (elle) s'assure de la bonne fin des opérations, valide et clôt chaque dossier avant transmission pour facturation, et traite des litiges, le cas échéant.

L'emploi de technicien(ne) d'exploitation en transports de marchandises requiert de l'autonomie dans l'organisation de son travail et de la réactivité aux aléas. Il (elle) travaille seul(e) ou en équipe. L'usage de l'anglais professionnel est souvent nécessaire.

L'emploi s'exerce principalement en bureau avec de fréquentes interventions extérieures, sur le quai ou sur les zones d'entreposage, où il peut être soumis à des niveaux sonores importants ou à des basses températures.

Les horaires de travail sont réguliers et peuvent dans certains cas supposer un travail posté (en 3 X 8), de nuit et en fin de semaine.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. PRENDRE, RECHERCHER ET TRAITER LES COMMANDES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Réceptionner et sélectionner une commande de transport de marchandises qui peut être rédigée en anglais.

Rechercher, sélectionner et remettre du fret.

Négocier, en anglais si nécessaire, les conditions de réalisation du transport dans la limite de sa délégation.

2. PLANIFIER ET AFFECTER LES RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES EN TRANSPORT DE MARCHANDISES

Rechercher et choisir une solution de transport appropriée .

Affecter les moyens et rassembler les documents nécessaires à la réalisation de l'opération de transport.

Transmettre, en anglais si nécessaire, les instructions aux opérateurs et les informations aux clients, autres prestataires et sous-traitants.

Mettre à jour, contrôler et adapter les plannings d'exploitation des transports.

Animer une équipe d'opérateurs : conducteurs, agents de quai.

3. ASSURER LE SUIVI DE L'ORDONNANCEMENT DES OPERATIONS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET REMEDIER AUX ALEAS

Assurer le suivi des différentes phases du transport de marchandises.

S'assurer du respect de la réglementation et du contrat de transport de marchandises.

Remédier aux incidents des opérations de transport de marchandises.

Constituer, alimenter et clore le dossier de transport de marchandises.

Assurer l'appui et le suivi des conducteurs.

4. PREVENIR ET TRAITER LES LITIGES RELATIFS AU TRANSPORT DE MARCHANDISES, DANS LA LIMITE DE SA DELEGATION

Mettre en œuvre les procédures destinées à la prévention des litiges et des réclamations.
 Constituer, alimenter et clore un dossier litige relatif au transport de marchandises.
 Apporter des solutions à un litige relatif au transport de marchandises, dans la limite de sa délégation.
 Informer, en anglais quand c'est nécessaire, les parties concernées par le contrat de transport et transmettre des instructions aux opérateurs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi s'exerce au sein d'entreprise de transport pour compte d'autrui, ou d'entreprises industrielles ou commerciales réalisant les transports de marchandises pour compte propre.

Types d'emplois accessibles : Employé du service exploitation.

Coordinateur transport.

Chef de trafic.

Affréteur.

Agent ou technicien d'exploitation.

Chef de service camionnage.

Responsable camionnage.

Responsable rendez-vous grande distribution.

Monteur de tournées.

Responsable des flux internes.

Employé du service litiges.

Employé service après-vente.

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13/05/2004 paru au JO du 29/05/2004 Arrêté du 25/05/2009 paru au JO du 04/06/2009

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Historique de la certification :

Technicien (ne) du transport de la logistique. TP Technicien (ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises

Certification suivante : Technicien (ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises